

	Championnat Interclubs Badminton Centre-Val de Loire Règlement	Règlement Adoption : 30/04/2026 Entrée en vigueur : 01/06/2026 Validité : Saison 2026/2027 Nombre de pages : 13 et 7 annexes et 6 formulaires.
---	---	--

Table des matières

1. Généralités.....	2
2. Promotion et relégation des équipes	2
3. Conditions particulières pour la promotion et la relégation des équipes.....	2
4. Inscription / forfait des équipes	3
5. Obligations des équipes.....	4
6. Composition des équipes.....	5
7. Qualification des joueurs	5
8. Estimation de la valeur de l'équipe d'un club	6
9. Hiérarchie des joueurs.....	6
10. Joueurs titulaires	6
11. Joueurs mutés, licenciés étrangers.....	7
12. Nombre de matchs par rencontre.....	7
13. Arbitrage / Juge-arbitrage.....	8
14. Tenue vestimentaire.....	8
15. Abandon et Remplacement d'un joueur.....	8
16. Forfait sur un match	9
17. Barème des points par match	10
18. Barème des points par rencontre.....	10
19. Modalités de classement lors de la saison régulière	11
20. Disqualifications de joueurs et autres pénalités.....	11
21. Communication des résultats.....	12
22. Réserves et réclamations	12
23. Pénalités et recours.....	13
24. Annexes et formulaires	13

	Championnat Interclubs Badminton Centre-Val de Loire Règlement	Règlement Adoption : 30/04/2026 Entrée en vigueur : 01/06/2025 Validité : Saison 2026/2026 Nombre de pages : 13 et 7 annexes et 6 formulaires.
---	---	---

1. Généralités

- 1.1.1. Le championnat interclubs de la ligue Badminton Centre-Val de Loire oppose les équipes des clubs de la ligue Badminton Centre-Val de Loire affiliés à la FFBaD.
- 1.1.2. Le championnat est composé de **quatre** divisions :
 - **La Pré-Nationale, composée d'une poule de 6 équipes ;**
 - La Régionale 1, composée d'une poule de 6 équipes ;
 - La Régionale 2, composée de deux poules parallèles de 6 équipes ;
 - La Régionale 3, composée de trois poules parallèles de 6 équipes.
- 1.1.3. Dans toutes les divisions, le championnat se déroule sur 5 journées par rencontres aller-retour pour la saison régulière. La « semaine » d'interclubs est définie du lundi au dimanche, incluant la date de la journée définie dans Poona.
- 1.1.4. Une journée voit chaque équipe disputer deux rencontres.
- 1.1.5. **Le champion de Pré-Nationale sera l'équipe classée première de la poule lors de la saison régulière.** Le champion de Régionale 1 sera l'équipe classée première de la poule lors de la saison régulière. Les champions de Régionale 2 et Régionale 3 seront déterminés par une phase finale.
- 1.1.6. Le déroulement de ces journées est défini aux annexes 3, 4 et 5. 1.1.7.
- 1.1.7. L'expression « chaque rencontre où le joueur est aligné » inclut les phases finales.
- 1.1.8. Le conseil d'administration de la ligue Badminton Centre-Val de Loire désigne une commission chargée de la gestion du championnat régional interclubs. Cette commission, dans la limite de la délégation qui lui est accordée, prend toutes les décisions utiles à la gestion quotidienne du championnat dans le cadre du présent règlement. Elle procède notamment à la gestion des inscriptions, la qualification des joueurs et la gestion du calendrier, elle homologue les résultats, elle statue sur les réserves et réclamations et prononce d'éventuelles pénalités sportives dans le respect de l'article 22.
- 1.1.9. Le système de comptage de points appliqué pour cette compétition sera celui adopté par la fédération internationale avant le début de la saison et ce dès la première journée de la compétition. **2 sets gagnants de 15 points conformément au score standard au 1er septembre 2026.**

2. Promotion et relégation des équipes

Les modalités pour les promotions et relégations sont définies dans l'annexe « Promotion et relégation des équipes » (annexe 7).

3. Conditions particulières pour la promotion et la relégation des équipes

- 3.1.1. Une seule équipe d'un même club est autorisée par division du championnat. **Exception faite en Régionale 3 cette saison (à titre d'essai) ou 2 équipes d'un même club pourront coexister dans 2 poules différentes. Les Joueurs seront " brûlés "à la 3ème rencontre.**
- 3.1.2. Si une équipe qualifiée pour une phase finale est forfait pour cette phase, elle est remplacée par l'équipe suivante dans sa poule (et ainsi de suite). L'équipe forfait est rétrogradée dans la division inférieure et est passible de l'amende pour « forfait sur une journée » (voir annexe 2).

	Championnat Interclubs Badminton Centre-Val de Loire Règlement	Règlement Adoption : 30/04/2026 Entrée en vigueur : 01/06/2025 Validité : Saison 2026/2026 Nombre de pages : 13 et 7 annexes et 6 formulaires.
---	---	---

3.1.3. Si une équipe du championnat régional est reléguée dans une division inférieure et qu'une équipe de ce même club doit monter dans la division de cette première équipe, les deux équipes sont reléguées dans la division inférieure (par exemple, l'équipe 1 d'un club est reléguée en R2 et l'équipe 2 de ce même club doit monter en R1, alors l'équipe 1 est reléguée en R2 et l'équipe 2 en R3).

3.1.4. Si une équipe de R3 est reléguée en championnat départemental et que ce même club dispose d'une équipe susceptible d'être promue, cette dernière ne peut accéder au championnat régional la même année. Elle peut être remplacée uniquement dans les conditions définies à l'article 3.1.4.

3.1.5. Si une équipe est reléguée dans une division où une autre équipe du même club est déjà présente, cette dernière est aussi reléguée quel que soit son classement dans la division inférieure. Dans le ou il y aurait 2 équipes dans la division, ce serait l'équipe la plus basse qui serait reléguée. **Ex : L'équipe 3 est reléguée en R3, L'équipe 4 reste et l'équipe 5 est rétrogradée)**

3.1.6. Une division incomplète peut être complétée, par ordre de priorité :

- par repêchage d'une équipe reléguée ou rétrogradée dans la division inférieure ;
- par promotion d'une équipe non promue.

La division inférieure est complétée, le cas échéant, selon le même principe. Si nécessaire, une ou plusieurs équipes supplémentaires sont qualifiées pour compléter les divisions.

Les repêchages sont proposés aux équipes reléguées les mieux classées de la saison précédente, selon l'ordre suivant : classement selon le nombre de points, matchs, sets, points de jeu et en dernier ressort, par tirage au sort.

4. Inscription / forfait des équipes

4.1.1. Les montants des droits d'engagement sont définis annuellement par décision du conseil d'administration de la ligue Badminton Centre-Val de Loire et figurent en annexe 1 " Dispositions spécifiques à la saison ".

4.1.2. **Sauf désistement d'équipe (le club devant prévenir dans ce cas avant la Commission Interclubs avant la date précisée dans l'annexe 01 sous peine de sanction financière)**, Les clubs doivent retourner le dossier d'inscription complet de leur(s) équipe(s) pour la saison suivante à la ligue Badminton Centre-Val de Loire. Ce dossier comprend le formulaire 1 « Formulaire d'engagement ».

Il doit être accompagné :

- d'un versement représentant le montant de ses droits d'engagement défini à l'annexe 1 du présent règlement ;
- de la lettre d'engagement du juge-arbitre visée à l'article 13 (formulaire 2).

Il doit parvenir au siège de la ligue Badminton Centre-Val de Loire au plus tard à la date précisée à l'annexe 1 " Dispositions spécifiques à la saison ".

En cas de dossier incomplet, aucun délai supplémentaire n'est accordé. L'équipe est considérée comme non engagée.

Aucune inscription ne sera prise en compte si des amendes de la saison précédente restent impayées.

4.1.3. Une équipe qui n'est pas engagée par son club est remplacée selon les modalités de l'article 3.

	Championnat Interclubs Badminton Centre-Val de Loire Règlement	Règlement Adoption : 30/04/2026 Entrée en vigueur : 01/06/2025 Validité : Saison 2026/2026 Nombre de pages : 13 et 7 annexes et 6 formulaires.
---	---	---

4.1.4. Dans l'hypothèse où une équipe dont l'inscription a été validée par la commission régionale chargée de l'interclubs déclare forfait avant le début du championnat :

- si la composition des poules du championnat n'est pas encore publiée, son inscription est retirée et l'équipe est remplacée. Les droits d'engagement ne sont pas remboursés.
- si la composition des poules du championnat est publiée et que le championnat n'a pas débuté, toutes les rencontres de l'équipe pendant la phase de poule sont considérées comme perdues par forfait. Elle est passible d'une amende et d'une pénalité sportive pour désistement tardif ainsi que d'une pénalité sportive : interdiction pour une saison de participer au championnat ICR. Les droits d'engagement ne sont pas remboursés. L'équipe forfait n'est pas remplacée. Dans le cas où le club possède plusieurs équipes dans le championnat, l'équipe forfait sera celle évoluant dans la division la plus basse.

4.1.5. Si le championnat a débuté, l'équipe ne peut se désister. Elle peut se déclarer elle-même forfait général ou bien être automatiquement déclarée forfait général en étant forfait sur 2 rencontres (successives ou non). Une amende pour forfait général lui est infligée. L'équipe est passible d'une pénalité sportive pour forfait général. Les droits d'engagement ne sont pas remboursés. L'équipe forfait n'est pas remplacée. L'équipe sera classée dernière de sa poule et reléguée en division inférieure à la fin de la saison. Elle ne pourra pas être repêchée en cas de non-inscription d'une équipe dans la division où elle a déclaré forfait général. Toutes ses rencontres sont annulées et pour toutes ces rencontres, les amendes précédemment appliquées sont annulées et remboursées, les bonus et les pénalités sportives de ces rencontres sont également annulés.

4.1.6. Si une équipe déclare forfait sur une seule journée, elle est passible d'une amende et d'une pénalité sportive pour « forfait d'une équipe sur une journée ».

5. Obligations des équipes

5.1. Obligations

5.1.1. Chaque club participant a l'obligation de compter parmi ses licenciés, au 31 mai de la saison en cours :

- un juge-arbitre actif de ligue accrédité minimum.-
- un titulaire de la formation Gestionnaire en Organisation de Compétitions (GEO) (différent du juge-arbitre);
- un encadrant ayant le diplôme Animateur de Badminton (DAB ou animateur bénévole 1 "AB1" ou entraîneur bénévole 1 "EB1") ;
- Un arbitre actif (différent du juge-arbitre) de ligue accrédité minimum pour les équipes évoluant en Pré-Nationale.

5.1.2. La commission régionale chargée des interclubs vérifiera à compter du 31 mai de la saison en cours les informations sur Poona.

5.2. En cas de non-respect de l'une des règles précitées, l'équipe est passible d'une amende telle que définie à l'annexe 2 « Amendes, bonus et pénalités sportives ». L'équipe sera également rétrogradée en division inférieure la saison suivante.

	Championnat Interclubs Badminton Centre-Val de Loire Règlement	Règlement Adoption : 30/04/2026 Entrée en vigueur : 01/06/2025 Validité : Saison 2026/2026 Nombre de pages : 13 et 7 annexes et 6 formulaires.
--	---	---

5.3. Dérogations

- 5.3.1. Les clubs n'ayant pas d'équipe engagée dans le championnat régional et ayant une équipe accédant au championnat régional interclubs ont jusqu'au 31 mai de la saison suivant leur accession pour se mettre en règle avec chacune des obligations de l'article 5.1.
- 5.3.2. Les clubs pénalisés par le départ d'un licencié répondant aux obligations de l'article 5.1 ont jusqu'au 31 mai de la saison suivante pour régulariser leur situation vis-à-vis de cette obligation.

6. Composition des équipes

- 6.1.1. Les équipes peuvent être composées de joueurs minimes, cadets, juniors, seniors ou vétérans.
- 6.1.2. Au cours de la même saison, nonobstant les dispositions du règlement des mutations, un joueur ne peut représenter deux clubs différents dans une ou plusieurs divisions des championnats interclubs en France et à l'étranger.
- 6.1.3. **A chaque rencontre, la composition d'équipe comporte au minimum 3 hommes et 3 femmes.**

7. Qualification des joueurs

- 7.1.1. Tout joueur participant à une journée d'interclubs **est** en règle au plus tard à minuit le jeudi précédant ladite journée, à savoir :
- être autorisé à jouer en compétition ;
 - Un joueur ne peut être mis sur une feuille de présence que s'il est en capacité de pouvoir y participer, tant sur le plan physique qu'administratif.
 - avoir obtenu (si nécessaire) un classement ou reclassement officialisé par la Commission National Classement ;
 - avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours ;
- La date limite de validation de la licence dans le club est fixée au 31 décembre de la saison en cours.

Rappel : les joueurs de catégorie 2 ou 3 devront avoir envoyé les documents nécessaires conformément à l'article 4.2 du Statut des joueurs étrangers.

7.1.2. Participation à une phase finale

Un joueur ne peut être aligné lors d'une phase finale que s'il remplit l'une des conditions suivantes ou une combinaison de celles-ci sur un nombre équivalent à au moins 50% des rencontres de la saison régulière :

- Avoir signé la feuille de présence en Championnat de France Interclubs. La signature des feuilles de présence des rencontres annulées suite à un forfait général ne sont pas prise en compte,
- être présent sur la feuille de présence validée par le JA en championnat régional interclubs ou en championnat départemental interclubs.

	Championnat Interclubs Badminton Centre-Val de Loire Règlement	Règlement Adoption : 30/04/2026 Entrée en vigueur : 01/06/2025 Validité : Saison 2026/2026 Nombre de pages : 13 et 7 annexes et 6 formulaires.
---	---	---

8. Estimation de la valeur de l'équipe d'un club

8.1.1. Le barème suivant est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une équipe.

N1 (SD et DD) : Cote $\geq$ 3300 N1 (SH, DH, MX) : Cote $\geq$ 3700	93 points	REGIONAL R5	24 points
N1 (SD et DD) : Cote $\geq$ 3000 N1 (SH, DH, MX) : Cote $\geq$ 3400	84 points	REGIONAL R6	18 points
N1 (SD et DD) : Cote $\geq$ 2400 N1 (SH, DH, MX) : Cote $\geq$ 2800	75 points	DEPARTEMENTAL D7	12 points
N1 (SD et DD) : Cote $\geq$ 2300 N1 (SH, DH, MX) : Cote $\geq$ 2700	66 points	DEPARTEMENTAL D8	09 points
N1 (SD et DD) : Cote $<$ 2300 N1 (SH, DH, MX) : Cote $<$ 2700	57 points	DEPARTEMENTAL D9	06 points
NATIONAL N2	48 points	PROMOTION P10	03 points
NATIONAL N3	39 points	PROMOTION P11	02 points
REGIONAL R4	30 points	PROMOTION P12	01 point

Pour chaque joueur, la valeur retenue est celle qui rapporte le plus de points pour le calcul de la valeur de l'équipe.

Exemples :

Un joueur N2/N3/R4 qui joue en mixte uniquement vaut 48 points car il est N2 en Simple.

Une joueuse N1/N1/N1 avec les cotes 2700/3000/3400 vaut 75 points rapportés par le double dame bien que sa cote en mixte soit supérieure.

8.1.2. La valeur de l'équipe d'un club s'apprécie selon le même barème en tenant compte de la moyenne de l'ensemble des joueurs inscrits sur la composition d'équipe et ayant effectivement joué.

Quand une équipe est incomplète, les joueurs et joueuses manquants sont comptabilisés pour zéro point **jusqu'à obtenir une composition minimum de 3 hommes et 3 femmes.**

Le classement à prendre en compte pour chaque joueur(se) est le classement de la discipline dans laquelle il (elle) est le mieux classé(e).

8.1.3. Au cours d'une même semaine, une équipe d'un club évoluant dans une division inférieure ne peut en aucun cas avoir une valeur globale (art. 8.1.2.) supérieure à celle d'une autre équipe du même club évoluant dans une division supérieure. En cas d'infraction à cette règle, les deux équipes perdraient leurs rencontres par forfait pour une même journée de championnat.

	Championnat Interclubs Badminton Centre-Val de Loire Règlement	Règlement Adoption : 30/04/2026 Entrée en vigueur : 01/06/2025 Validité : Saison 2026/2026 Nombre de pages : 13 et 7 annexes et 6 formulaires.
---	---	---

9. Hiérarchie des joueurs

- 9.1.1. La hiérarchie des joueurs en simple est établie selon le classement fédéral (côte du CPPH) du jeudi précédant la semaine comprenant la journée, soit à J-9 si la journée se déroule un dimanche.
- 9.1.2. La hiérarchie des paires en double est établie selon le classement fédéral (côte du CPPH) en additionnant les points de chaque joueur dans la discipline de double concernée et selon le même calendrier que l'article 9.1.1.
- 9.1.3. Le classement fédéral ainsi que le statut de chaque joueur sont définis par la base Classement qui est consultable sur le site Internet : poona.ffbad.org.
- 9.1.4. A CPPH égal, le capitaine a le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs ou paires.

10. Joueurs titulaires

- 10.1.1. Un joueur ayant participé à au moins trois rencontres de la saison régulière dans une ou plusieurs équipes hiérarchiquement supérieures de son club ne peut plus être aligné au cours de la même saison dans aucune autre équipe de son club évoluant dans une division inférieure du championnat interclubs régional. Par exemple, un joueur ayant joué deux rencontres en Pré-nationale et une rencontre en Régionale 1 (ou Nationale 2) ne peut plus jouer en Régionale 3.
- 10.1.2. Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par semaine (définie en 1.1.3).

11. Joueurs mutés, licenciés étrangers

- 10.1.1. Tout joueur non licencié en France et ayant participé à une compétition à l'étranger la saison précédente est considéré comme muté. Tous les joueurs étrangers intégrant le championnat devront effectuer une demande de mutation avant le 31 mai de la saison n-1. Passé ce délai, ils seront susceptibles de subir le délai de carence réglementaire pour la saison n.
- 10.1.2. La classification des joueurs étrangers est définie dans le règlement du statut des étrangers, chapitre 2.2 du guide du badminton.
- 10.1.3. L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit pas comprendre :
 - plus de 3 joueurs mutés ;
 - plus de 1 joueur étranger (c'est-à-dire de catégorie 3) ;
 - le nombre de joueurs de catégories 1 et 2 n'est pas limité.
Un joueur étranger de catégorie 3 et muté cumule les 2 statuts.

12. Nombre de matchs par rencontre

- 12.1.1. Chaque rencontre de la saison régulière consiste en 8 matchs, à savoir :
 - 2 Simples Hommes
 - 2 Simples Dames
 - 1 Double Hommes
 - 1 Double Dames
 - 2 Doubles Mixtes

	Championnat Interclubs Badminton Centre-Val de Loire Règlement	Règlement Adoption : 30/04/2026 Entrée en vigueur : 01/06/2025 Validité : Saison 2026/2027 Nombre de pages : 13 et 7 annexes et 6 formulaires.
---	---	--

- 12.1.2. Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre ni plus de deux matchs, ni deux matchs dans la même discipline, excepté en phase finale si usage du « mixte en or » pour le nombre de matchs.
- 12.1.3. L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple et en double doit respecter la hiérarchie établie à l'article 9.
- 12.1.4. Un joueur ne peut être aligné lors d'une phase finale que s'il a participé ou a signé la feuille de présence lors de 5 rencontres au minimum au cours de la saison régulière de son club, en championnat départemental, régional ou national.
- 12.1.5. Un joueur ayant abandonné sur un match ne peut pas être aligné sur un 2ème match de la même rencontre. Il peut toutefois être remplacé selon les modalités définies au §15

13. Arbitrage / Juge-arbitrage

- 13.1.1. Au moment de son inscription, chaque équipe doit indiquer le nom d'un juge-arbitre qui s'engage par écrit à accepter d'officier au minimum sur deux journées dans la saison d'interclubs. Un même juge-arbitre peut représenter, au maximum, deux équipes d'interclubs, à conditions de doubler ses engagements.
- le juge-arbitre doit être au minimum de ligue accrédité et licencié à la date d'activité pour les équipes de **Régionale 1**, de Régionale 2 et Régionale 3. Pour les équipes de **Pré-Nationale**, le juge-arbitre doit être au minimum de ligue certifié et licencié à la date d'activité.
 - Le juge-arbitre doit officier avec la tenue réglementaire,
 - les juges-arbitres sont désignés par la commission régionale chargée des interclubs.
 - les indemnités et les frais de déplacement sont à la charge de la Ligue Badminton Centre-Val de Loire.
 - les repas sont à la charge de l'organisateur.
- 13.1.2. Les équipes en **Pré-Nationale** fournissent pour chaque journée, à domicile ou en déplacement :
- un arbitre au minimum de ligue accrédité et licencié à la date de la journée d'interclubs où ils officient en tant qu'officiel de terrain.
 - L'arbitre doit arbitrer au minimum 2 matchs par rencontre.
 - les frais de déplacement, d'hébergement, les repas et les indemnités sont à la charge du club.
 - L'arbitre doit officier avec la tenue réglementaire des arbitres FFBaD.
 - Il ne doit avoir comme seule et unique fonction que l'arbitrage. Il ne peut être en aucun cas joueur, capitaine, conseiller, kinésithérapeute ou toute autre fonction non relative à l'arbitrage.

14. Tenue vestimentaire des joueurs

Une tenue conforme à la réglementation est exigée sur les rencontres, c'est-à-dire respecter le règlement « Tenues vestimentaires et publicité ». Il est recommandé que le nom du club figure sur les maillots.

Tous les joueurs(ses) de l'équipe portent un short (ou jupette) de même couleur.

	Championnat Interclubs Badminton Centre-Val de Loire Règlement	Règlement Adoption : 30/04/2026 Entrée en vigueur : 01/06/2025 Validité : Saison 2026/2027 Nombre de pages : 13 et 7 annexes et 6 formulaires.
---	--	--

15. Abandon et Remplacement d'un joueur

- 15.1.1. Conformément au code de conduite des joueurs, un joueur doit terminer son match, à moins de ne pas être raisonnablement en mesure de le faire. Au moment d'aller sur le terrain pour jouer un match, le joueur doit être raisonnablement convaincu d'être prêt à jouer tout le match. Seules les blessures, maladies ou situations d'urgence avérées constituent des motifs valables d'abandon. Un abus manifeste du choix d'abandonner (par exemple lorsque le joueur était déjà blessé et n'aurait pas dû jouer le match) sera considéré comme une infraction.
- 15.1.2. Un joueur inscrit sur la feuille de rencontre ayant débuté son premier match et dans l'impossibilité de disputer le match qu'il lui reste à disputer (par exemple en cas de blessure pendant le premier match) peut être remplacé. Le remplacement avant le premier match n'est pas autorisé.
- 15.1.3. Le remplaçant **est** qualifié pour disputer la rencontre en respectant les articles 6, 7, 10 et 11.
- 15.1.4. Le remplaçant doit figurer sur la déclaration de présence respectant l'article 7.1.4 de l'annexe 4.
- 15.1.5. Le remplacement doit respecter le nombre de matchs autorisés par rencontre (article 12.1.2).
- 15.1.6. Le remplacement doit respecter la hiérarchie des matchs (article 12.1.3). Cependant, si aucun des deux matchs d'une discipline n'a été joué, le juge-arbitre peut autoriser l'inversion des joueurs (en simple) ou équipes (en double) pour respecter la hiérarchie des matchs.
- 15.1.7. Si le joueur ne peut être remplacé, le match est alors perdu par forfait.

16. Forfait sur un match

- 16.1.1. Est considéré comme match perdu par forfait :
- un match non joué ;
 - un match joué par un joueur non qualifié pour jouer au regard des articles 6, 7, 9, 10 et 11 ;
 - un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par un joueur non qualifié (SH2 si le SH1 n'est pas en règle) ;
 - tous les matchs indûment décalés à la suite d'une erreur de hiérarchie (SH2 si les SH1 et SH2 ont été inversés).
- 16.1.2. En cas de forfait de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (un forfait en simple homme se fait sur le second simple).
- 16.1.3. Pour les cas de dépassement de quota (plus de 1 joueur étranger de catégorie 3 ou plus de 3 mutés alignés), on considère comme qualifié(s) le(s) premier(s) joueur(s) à avoir joué.
- 16.1.4. Dans le cas d'un joueur aligné dans les trois disciplines, c'est pour le double (hommes ou dames) qu'il est considéré comme non qualifié.

	Championnat Interclubs Badminton Centre-Val de Loire Règlement	Règlement Adoption : 30/04/2026 Entrée en vigueur : 01/06/2025 Validité : Saison 2026/2027 Nombre de pages : 13 et 7 annexes et 6 formulaires.
---	---	--

16.1.5. Un forfait est assimilé à une défaite sur le score 21-0/21-0 (ou sur le score en cohérence avec le système de comptage de points appliqué conformément à l'article 1.1.9), sous réserve de l'application de l'article 15.1.7. Il est comptabilisé en ce sens selon les modalités de l'article 16.

16.1.6. En plus de cette défaite sur le match décrite à l'article 16.1.1., l'équipe est sanctionnée d'un point de pénalité **au classement général** :

- pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre ou à une blessure constatée par le juge-arbitre entre les matchs de la même rencontre) ;
- **Pour chaque match non joué à cause d'une composition inférieure à celle mentionnée dans l'article 8.1.2. et pour les 2 premières rencontres ou cela se produit;**
- pour chaque joueur non qualifié aligné ;
- pour chaque erreur de hiérarchie ;
- pour chaque forfait stratégique.

Lorsqu'une équipe arrive avec un nombre suffisant de joueurs (3 joueurs et 3 joueuses minimum), tous les matchs doivent être joués sous peine d'être sanctionné pour forfait stratégique.

Ce(s) point(s) est(sont) retiré(s) des points accordés en vertu du barème défini à l'article 17.

Le nombre de points de pénalités par équipe et par rencontre est limité à trois, même si le nombre d'infractions est supérieur, sauf en cas de forfait stratégique.

16.1.7. Si les deux équipes sont forfaits, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set.

16.1.8. En ce qui concerne le classement par points, pour un match disputé par un joueur en infraction aux articles 16.1.1, 16.1.3 et 16.1.4 :

- si le match est gagné par le joueur (ou la paire) en infraction, il est déclaré gagné par forfait par son adversaire ;
- si le match est perdu par le joueur (ou la paire) en infraction, le score est comptabilisé tel qu'il est.

17. Barème des points par match

17.1.1. Le résultat de chaque rencontre est déterminé selon le nombre de matchs gagnés et perdus, qui donnent lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :

- Match gagné +1 point
- Match perdu 0 point
- Match forfait - 1 point **(sauf match non joué en raison d'un abandon dans un match précédent)**

17.1.2. Lors de la saison régulière, tout comme lors des phases finales, tous les matchs doivent être joués.

	Championnat Interclubs Badminton Centre-Val de Loire Règlement	Règlement Adoption : 30/04/2026 Entrée en vigueur : 01/06/2025 Validité : Saison 2026/2027 Nombre de pages : 13 et 7 annexes et 6 formulaires.
---	--	--

18. Barème des points par rencontre

- 18.1.1. **Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le nombre de matchs gagnés dans la rencontre pour les deux équipes (il n'y a pas de bonus offensif ou défensif).**

Exemple : Une rencontre terminée sur le score de 5-3 en R1 verra l'équipe vainqueur marquer 5 points pendant que la perdante marquera 3 points au classement général.

- 18.1.2. Le résultat sur une rencontre perdue par forfait est de 0-8/0-16/0-336 (ou le score en cohérence avec le système de comptage de points appliqué conformément à l'article 1.1.9).

- 18.1.3. Mis à part les pénalités pour match non joué indiquées à l'article 16, les pénalités sont les suivantes lorsque :

- Une équipe avec suffisamment de joueurs (3 hommes et 3 femmes minimum) décide de ne pas jouer un match : 1 point de pénalité + 1 point de pénalité pour forfait stratégique = 2 points de pénalité (pas de point de bonus défensif possible) ;
- Une équipe incomplète mais pouvant disputer au moins 7 matchs sur 8 et qui décide de sacrifier deux matchs au lieu d'un seul : 1 point de pénalité pour chaque match non joué soient 2 points + 1 point de pénalité pour chaque forfait stratégique soient 2 points = 4 points de pénalité.

19. Modalités de classement lors de la saison régulière

- 19.1.1. Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres.
- 19.1.2. S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.
- 19.1.3. Si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.
- 19.1.4. Si l'égalité persiste une nouvelle fois, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.
- 19.1.5. Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat des rencontres les ayant opposées, calculé selon les mêmes principes.
- 19.1.6. En dernier recours, les équipes seront départagées par un tirage au sort.

Exemple :

Équipe A : 6 victoires, 4 défaites, matchs pour 60, matchs contre 20, différence +40
Équipe B : 6 victoires, 4 défaites, matchs pour 58, matchs contre 22, différence +36
Équipe C : 6 victoires, 4 défaites, matchs pour 58, matchs contre 22, différence +36
Équipe D : 6 victoires, 4 défaites, matchs pour 56, matchs contre 24, différence +32
L'équipe A est donc déclarée première. L'équipe D est déclarée quatrième.
L'équipe classée seconde sera celle qui a remporté (victoires, matchs, sets, points) les rencontres opposant les équipes B et C.

	Championnat Interclubs Badminton Centre-Val de Loire Règlement	Règlement Adoption : 30/04/2026 Entrée en vigueur : 01/06/2025 Validité : Saison 2026/2027 Nombre de pages : 13 et 7 annexes et 6 formulaires.
---	---	--

19.1.7. Lorsqu'il est nécessaire de faire le classement des équipes de poules différentes d'une même division, on prend en compte le classement selon le nombre de points, matchs, sets, points et en dernier ressort, par tirage au sort.

20. Disqualifications de joueurs et autres pénalités

20.1.1. Tout joueur disqualifié par le juge-arbitre ne peut plus jouer de match dans la rencontre en cours. Le remplacement de ce joueur n'est pas autorisé. Le joueur concerné se voit appliquer la procédure disciplinaire prévue par le règlement des cartons, notamment la suspension à titre conservatoire jusqu'à décision de l'instance disciplinaire.

20.1.2. Le juge-arbitre peut dans son rapport demander à la commission régionale chargée de l'interclubs de prendre des pénalités sportives contre une équipe ne respectant pas les règlements applicables.

20.1.3. Le juge-arbitre peut également proposer à l'instance compétente l'ouverture de poursuites disciplinaires contre un joueur, un entraîneur ou un conseiller, une équipe, un club, un officiel de terrain ou un autre licencié ayant commis des infractions susceptibles d'entraîner de telles poursuites, par exemple à l'égard d'une équipe ayant concédé des matchs, par forfait ou non, dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe, pour non-respect d'un code de conduite ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive.

21. Communication des résultats

21.1.1. Les résultats de la rencontre **sont** validés de manière électronique dès la fin de celle-ci par les deux capitaines ainsi que le JA.

21.1.2. Dans le cas où un problème informatique empêcherait cette validation ou si la rencontre a dû être gérée manuellement, le club recevant doit envoyer le dossier des résultats à la Fédération, au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la journée de compétition. En cas de non-respect, l'organisateur est passible d'une amende telle que définie à l'annexe 02.

21.1.3. Suite au passage en mode dématérialisé, dossier se compose :

- **des feuilles de déclarations de présence signées par les joueurs et le JA ;**
- **des éventuelles feuilles de rencontre signée par les capitaines et le JA et feuilles de composition d'équipe signées par les capitaines et en cas de soucis lors des rencontres**

21.1.4. L'envoi peut se faire par tout moyen prouvant la date de réception : courrier postal ou courrier électronique, à l'adresse figurant en annexe 1.

21.1.5. En cas de non-respect de l'une des obligations précitées, l'organisateur est passible d'une amende telle que définie à l'annexe 2 « Amendes, bonus et pénalités sportives ».

21.1.6. Le juge-arbitre enverra son rapport (directement via Poona) ainsi que sa feuille d'indemnisation à la commission régionale chargée des interclubs dans les deux jours ouvrés suivant la journée de la compétition.

21.1.6.1. L'envoi peut se faire par tout moyen prouvant la date de réception : courrier postal ou courrier électronique, à l'adresse figurant en annexe 1.

	Championnat Interclubs Badminton Centre-Val de Loire Règlement	Règlement Adoption : 30/04/2026 Entrée en vigueur : 01/06/2025 Validité : Saison 2026/2027 Nombre de pages : 13 et 7 annexes et 6 formulaires.
---	---	--

21.1.6.2. Si les documents transmis ne sont pas lisibles, ils sont considérés comme non envoyés.

21.1.6.3. En cas de non-respect de l'une des obligations précitées, le juge-arbitre ne sera pas indemnisé.

21.1.7. Dès la fin de la journée, et au plus tard à 19h, le club recevant et le juge-arbitre enverront le fichier de la compétition à la commission régionale chargée des interclubs. Cet envoi sera fait par courrier électronique à l'adresse figurant en annexe 1.

22. Réserves et réclamations

22.1.1. Les réserves éventuelles portant sur des faits révélés pendant la rencontre, sous peine de nullité, **sont** signalées au juge-arbitre au moment où l'infraction supposée est commise, notées sur la feuille de rencontre et présentées sur le formulaire prévu à cet effet (formulaire 6). Elles **sont** confirmées dans les cinq jours par courrier adressé à la commission régionale chargée de l'interclubs par tout moyen prouvant la date de réception, accompagnées du paiement d'une consignation d'un montant fixé par l'annexe 1.

22.1.2. Les réclamations résultant d'un fait révélé ultérieurement **sont** adressées par courrier à la commission régionale chargée de l'interclubs par tout moyen prouvant la date de réception, accompagnées du paiement d'une consignation d'un montant fixé par l'annexe 1.

22.1.3. La commission régionale chargée de l'interclubs statue en première instance dans les quinze jours suivant la réception de la lettre de confirmation de la réserve ou de la lettre de réclamation. Si la réclamation est fondée et validée par la commission régionale chargée de l'interclubs, le paiement de la consignation est remboursé.

23. Pénalités et recours

23.1.1. La commission régionale chargée de l'interclubs homologue les rencontres au plus tard vingt jours après le déroulement de la journée. Les décisions de la commission régionale chargée de l'interclubs prononçant les pénalités sportives en application des articles précédents sont notifiées à chaque club sanctionné.

23.1.2. En cas de désaccord avec une décision de la commission régionale chargée de l'interclubs, un club peut par l'intermédiaire de son président et dans un délai de sept jours à compter de la notification de la décision de la commission régionale chargée de l'interclubs, faire appel de cette décision en adressant sa requête par courrier adressé à la ligue Badminton Centre-Val de Loire (commission chargée des litiges et réclamations) par tout moyen prouvant la date de réception. Ce courrier doit être accompagné du paiement d'une consignation, conformément au règlement régional relatif aux litiges et réclamations.

	Championnat Interclubs Badminton Centre-Val de Loire Règlement	Règlement Adoption : 30/04/2026 Entrée en vigueur : 01/06/2025 Validité : Saison 2026/2027 Nombre de pages : 13 et 7 annexes et 6 formulaires.
---	---	--

24. Annexes et formulaires

- Annexe 1 Dispositions spécifiques à la saison
- Annexe 2 Amendes, bonus et pénalités sportives
- Annexe 3 Feuille de route d'une rencontre interclubs
- Annexe 4 Déroulement d'une rencontre de saison régulière
- Annexe 5 Modalités pour les phases finales
- Annexe 6 Modalités particulières de constitution des poules
- Annexe 7 Promotion et relégation des équipes
- Formulaire 1 Formulaire d'engagement
- Formulaire 2 Lettre d'engagement du Juge-arbitre
- Formulaire 3 Déclaration de présence
- Formulaire 4 Déclaration de composition d'équipe
- Formulaire 5 Feuille de rencontre
- Formulaire 6 Réserve présentée par une équipe interclubs